

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat |
| Herausgeber: | Société de communication de l'habitat social |
| Band: | 63 (1990) |
| Heft: | 9 |
| Artikel: | Problèmes d'aménagement du territoire |
| Autor: | Wasserfallen, Claude |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-129110 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROBLEMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La démocratie, par un enchaînement fatal, tend à toujours mieux organiser l'Etat pour protéger les acquis et faire obstacle aux innovations.

On peut, sans hiérarchie précise, citer les objectifs suivants :

- sauvegarde de la nature
- protection de l'environnement
- santé et hygiène publiques
- assurances diverses
- lutte contre la surpopulation étrangère
- défense et protection des individus et du patrimoine
- sécurité des approvisionnements
- mobilité et liberté d'établissement
- etc.

Nous prenons maintenant conscience que les acteurs deviennent toujours plus nombreux, les réalisations toujours plus importantes et, malheureusement, les ressources toujours plus rares.

Parmi l'éventail de ces ressources (transformées en marchandises), le sol présente un caractère particulier : dans une proportion majeure, ceux qui le détiennent ne le consomment pas et ceux qui le consomment ne le détiennent pas.

Avec son code adopté de manière quasi universelle, la Révolution française a diffusé son idéal de «liberté, égalité, fraternité». Or, que voyons-nous ? L'exercice de la liberté conduit le propriétaire à en disposer avec avarice et avidité; l'égalité lui permet de revendiquer la protection de son bien; la fraternité n'a en tous cas pas ouvert le sentiment d'hospitalité, au contraire : «puisque la société s'occupe des autres, qu'ils soient exclus de mon terrain!»

Henri Laborit, médecin et philosophe, propose un nouveau pacte de société selon la devise de «conscience, connaissance, imagination» et avec Paul Goodman, penseur américain, on peut souhaiter que les projets particuliers adoptent des critères nouveaux, tels que «l'utilité, l'efficacité, la transparence, la rapidité, la souplesse, l'aménité, la pertinence et la modération». Dès lors que les projets de constructions et d'urbanisme respecteront et appliqueront de tels principes, l'aménagement du territoire pourra soutenir et ajouter sa propre valeur au lieu de contrecarrer sans cesse.

Mais l'aménagement du territoire ne pourra pas attendre passivement les initiatives des propriétaires, aussi bonnes soient-elles.

La situation actuelle n'est-elle pas l'inverse de ce qu'elle devrait être?

D'après les normes SIA, l'avant-projet (esquisse) d'une réalisation nécessitant par exemple un investissement d'environ trois à quatre millions de francs, l'architecte ou l'urbaniste — l'homme de métier — sera rémunéré :

- pendant six mois pour concevoir une villa;
- trois mois pour un immeuble collectif;
- quinze jours pour un plan de quartier;
- trois jours pour un plan d'affectation.

Il est urgent de réagir et de retourner la situation.

Si l'on veut obtenir des solutions de qualité, des «projets de territoire» exemplaires, il est indispensable de dessiner, de représenter, de moduler les solutions les plus imaginatives possible, sans limitation matérielle et aussi diverses que nombreuses, partout où la demande s'exprime.

D'importants moyens financiers doivent être débloqués aussi bien par les cantons que par les communes afin de prêter une assistance technique compétente, de concevoir et de mettre en place des propositions convenant aux problèmes posés.

Aujourd'hui, le public est mal renseigné sur les possibilités de l'aménagement de son territoire. Les usagers et les édiles locaux sont maintenus dans une ignorance confinant à l'analphabétisme. Les professionnels du territoire — urbanistes, aménagistes,... — ont des moyens si faibles que les meilleures dispositions sont découragées.

Des publications doivent voir le jour; des débats doivent se dérouler avec arguments et contre-arguments; des prises de position — même conflictuelles — doivent pouvoir s'exprimer.

Notre formation culturelle sur les choses composant notre cadre de vie dépend directement des images et des représentations que nous parviendrons à concevoir et formuler.

*Claude Wasserfallen
Professeur, aménagiste cantonal, Lausanne*